REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME -ÎLE DE BREHAT-

Présentation de l'avant-projet et des premières pistes de réflexion

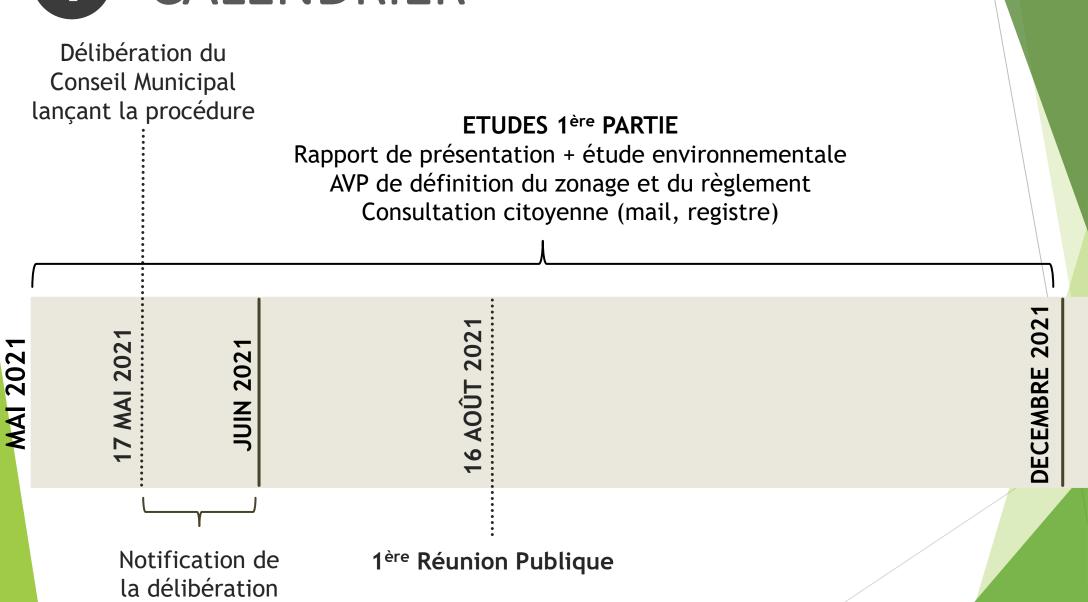


SOMMAIRE

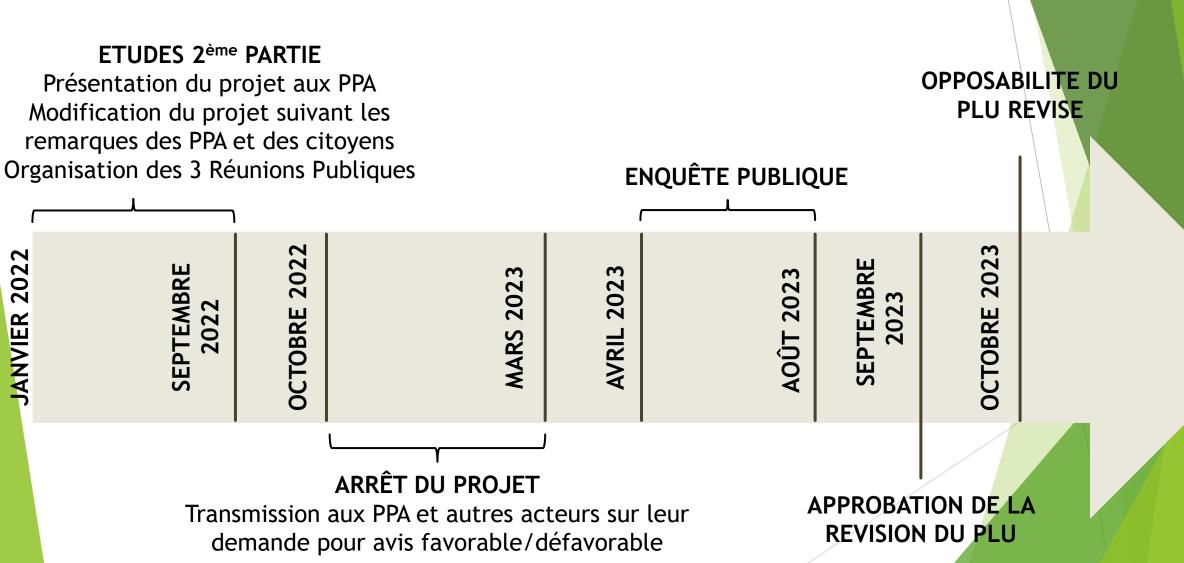
- Présentation du calendrier de la révision et de la commission
 - Les objectifs de la révision du PLU
 - 3 Les premières réflexions

4 Discussion autour du projet de révision

aux PPA



1 CALENDRIER



1 LA COMMISSION PLU

 Une commission qui mélange élus et habitants aux compétences variées

2 élus + 8 habitants

Des réunions régulières et thématiques

7 réunions depuis fin janvier 2021:

3 réunions pour la préparation de la délibération

4 réunions avec les thématiques prévues par la délibération du 7 mai 2021

2 LES OBJECTIFS DE LA REVISION DU PLU

L'île de Bréhat est un territoire aux enjeux et aux contraintes complexes. Trouver le parfait équilibre pour répondre à la fois à la législation en vigueur et aux objectifs du projet de territoire inscrit dans le PADD n'est pas chose aisée. La procédure de révision du PLU s'inscrit donc dans la poursuite de cette recherche d'équilibre entamée lors de l'élaboration du PLU entre 2016 et 2019.

Réviser le zonage de l'île Nord

Développer l'activité agricole en favorisant l'installation de nouveaux agriculteurs par l'autorisation de construction de bâtiments agricoles et d'habitation intégrés dans l'environnement et éventuellement réversibles

Réviser les zones urbanisées

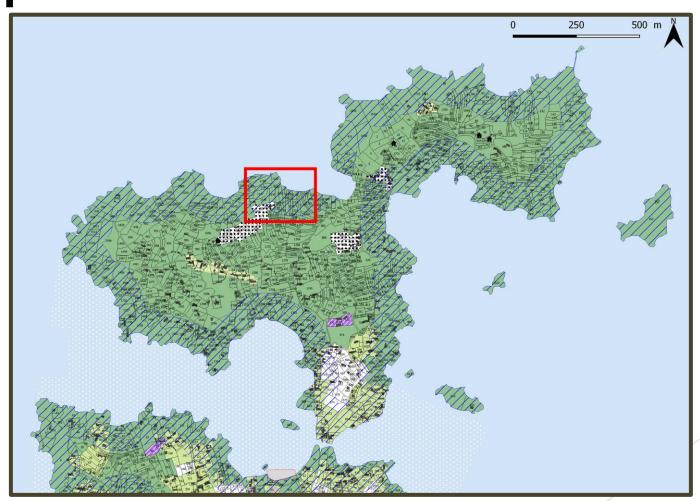
Rendre conforme la délimitation des zones urbanisées à la réalité urbanistique existante

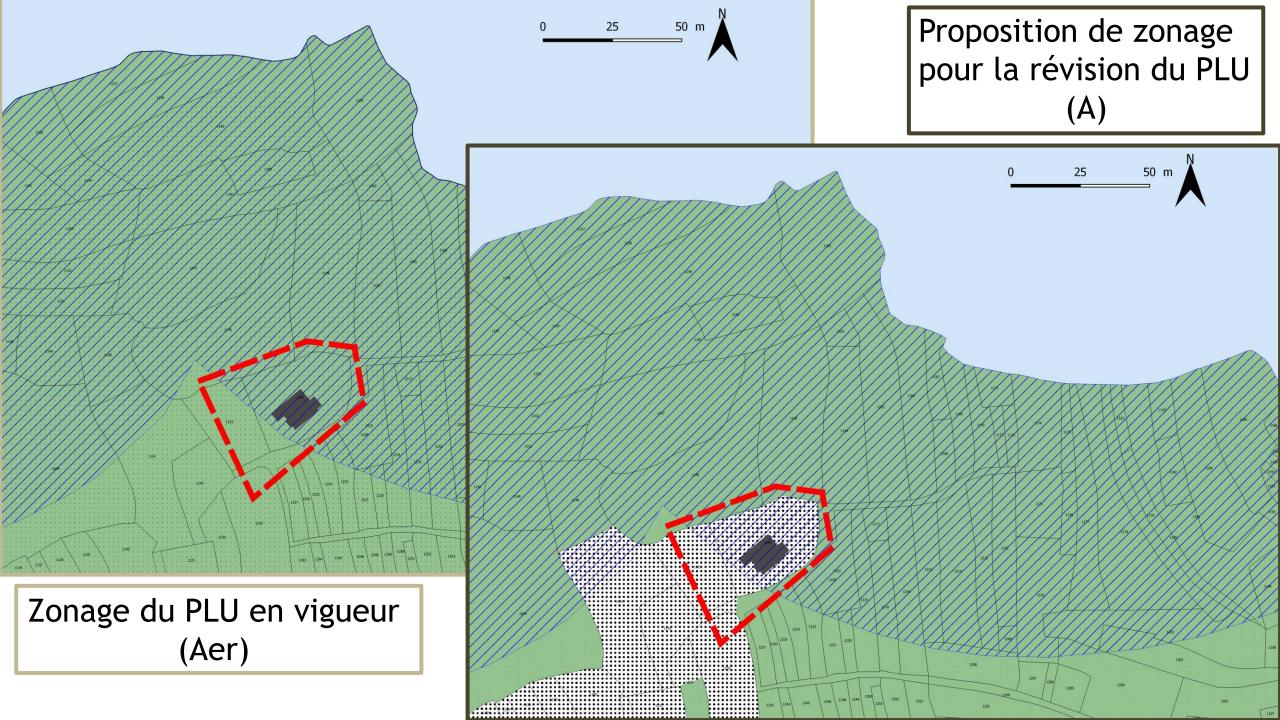
2 LES OBJECTIFS DE LA REVISION DU PLU

- Repérer les zones d'activités économiques hors zones urbanisées Création de nouveaux Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL)
- Revoir les Orientations d'Aménagement et de Programmation
 - Créer de nouvelles zones à urbaniser en matière d'activités artisanales et de logement

 Intégrer les moyens de défense contre la mer et les dispositions de la future loi dite « Climat et Résilience »

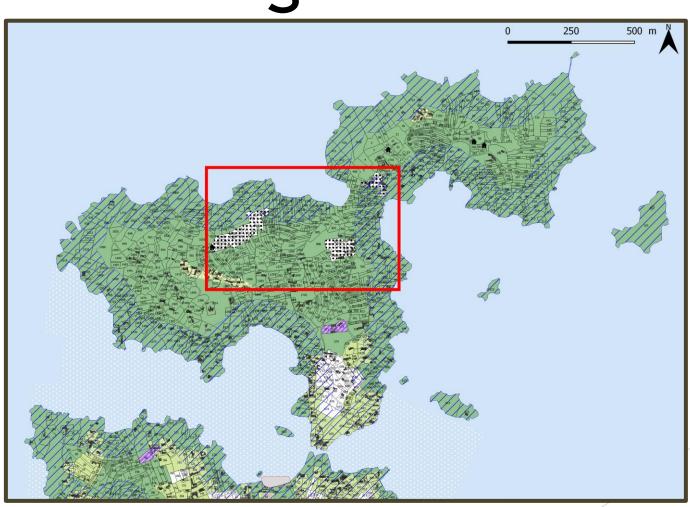
1. La presse à ordure ménagère

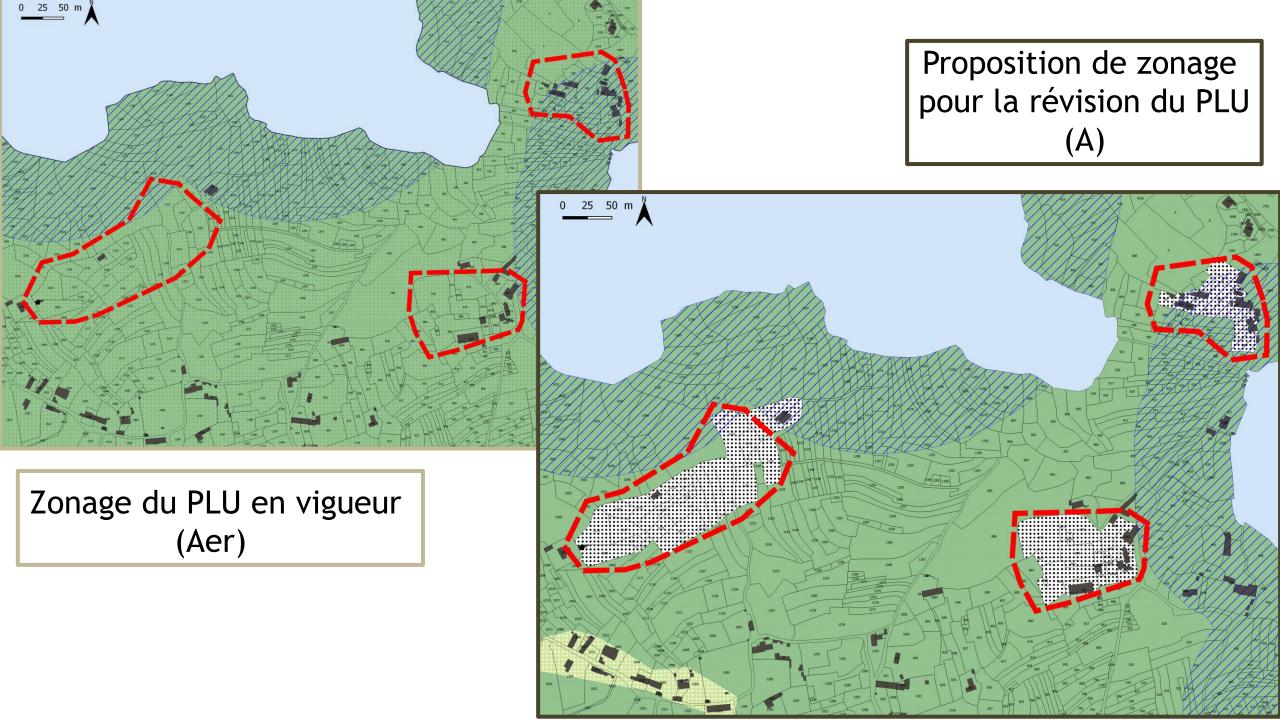




- Une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement par arrêté du préfet des Côtes d'Armor de 2002
- Une zone particulièrement polluée
- Une zone qui ne présente pas de faune ou de flore remarquables
- Une zone qui doit être réorientée

2. Les zones agricoles





 Il s'agit de déterminer les zones pouvant accueillir des constructions à vocation agricole pour le logement des agriculteurs ou pour la protection du bétail ou des engins

AGRICOLE REMARQUABLE

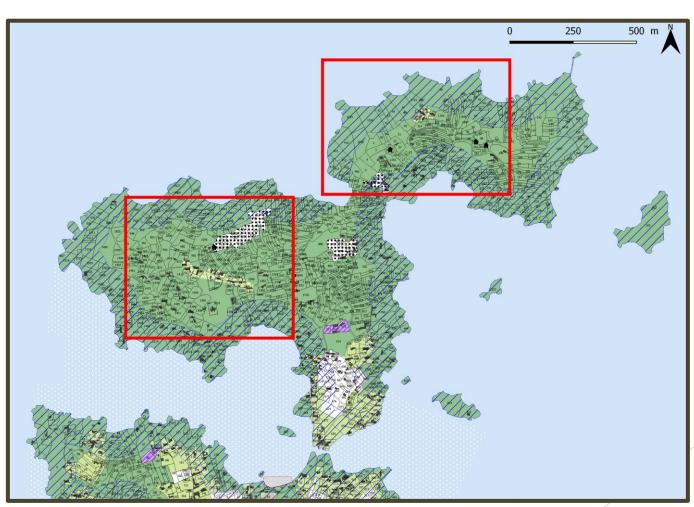
Seuls sont autorisés les aménagements légers prévus à l'article R121-5 du code de l'urbanisme.

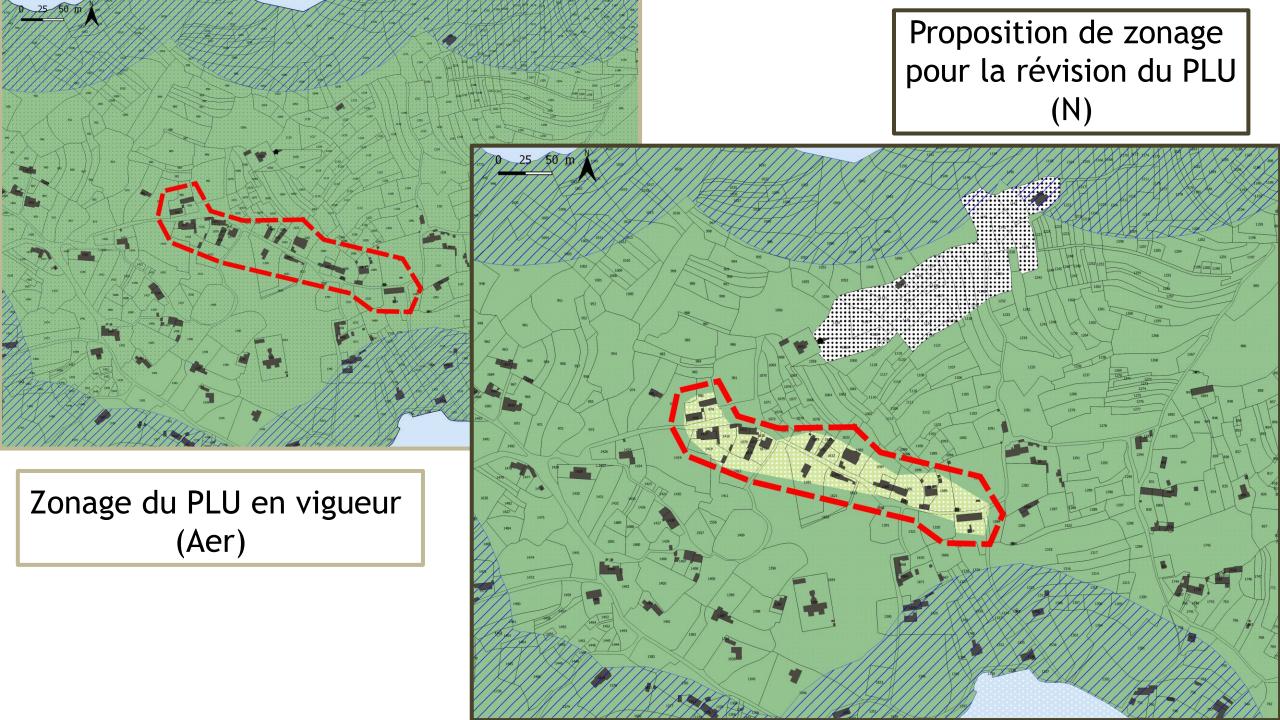
Ainsi, seuls les aménagements nécessaires à l'exercice de l'activité agricole dont à la fois la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 50m² sont autorisés.

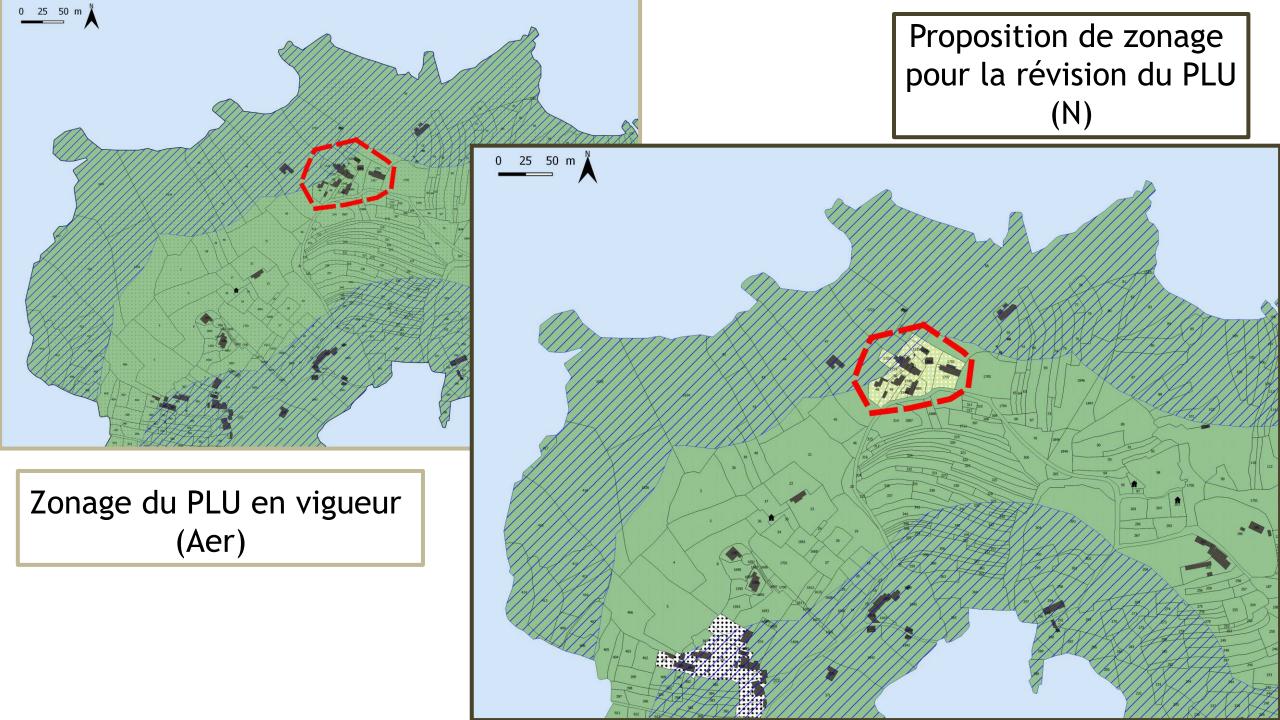
AGRICOLE

Les extensions des bâtiments agricoles sont autorisées (100m² dans le règlement du PLU en vigueur) ainsi que la création d'un logement pour un exploitant agricole si son activité le justifie.

3. Les zones naturelles







- Des zones qui sont très artificialisées
- Des zones qui ne présentent pas de faune ou de flore remarquables
- D'autres zones qui sont, aujourd'hui, classées naturelles (N) pourront être transformées en zones remarquables (Ner)

AGRICOLE REMARQUABLE

NATURELLE

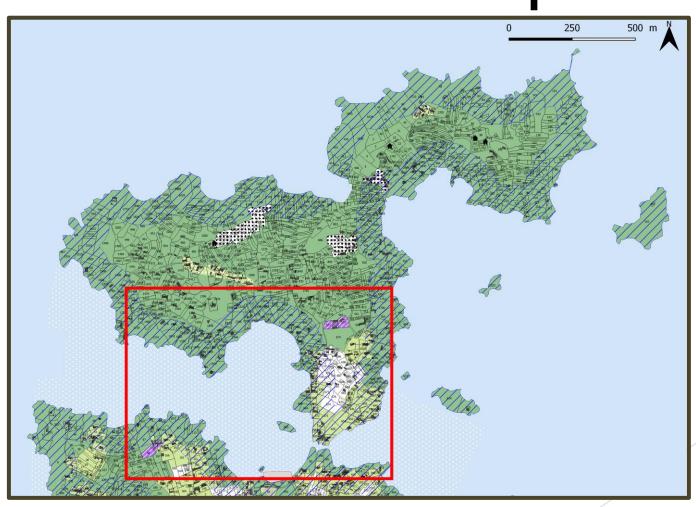
Seuls sont autorisés les aménagements légers prévus à l'article R121-5 du code de l'urbanisme.

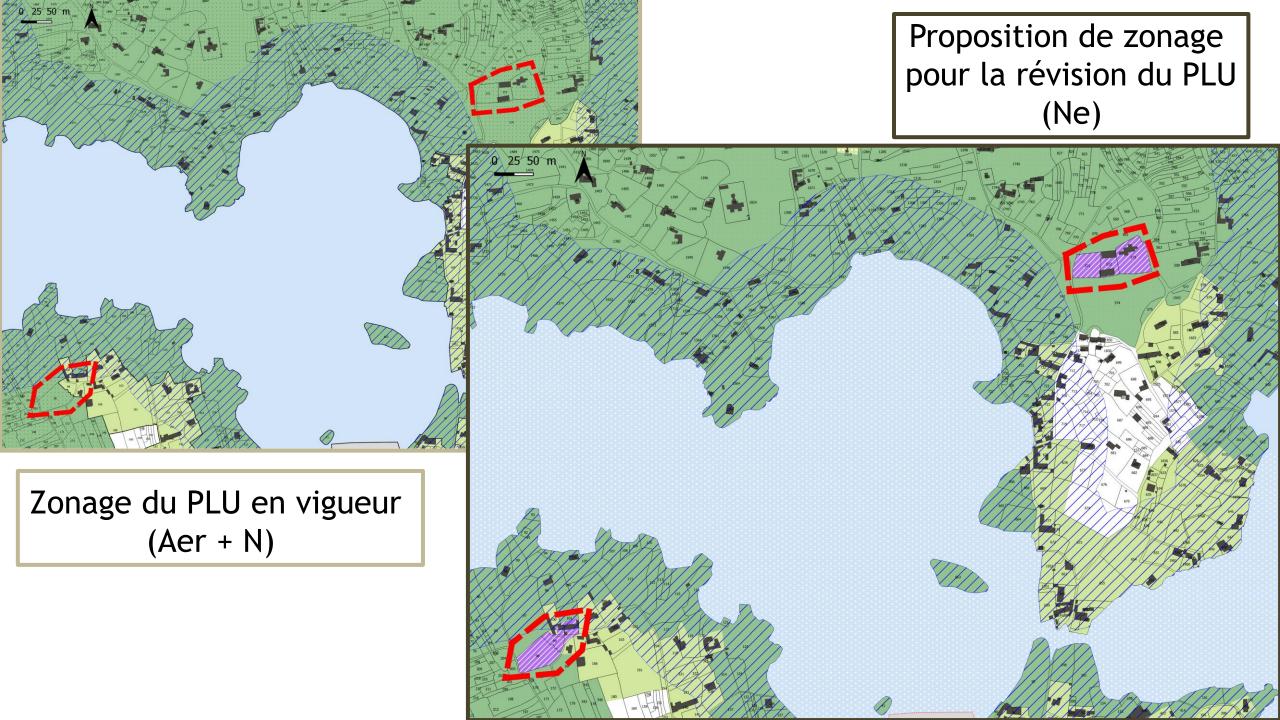
Ainsi, aucune modification des constructions à usage d'habitation ne peut être faite.

Sont autorisés:

-1 extension de 50 m² max ou de 40m² max si l'habitation a une surface au sol supérieure à 100m² -2 annexes par habitation dans une limite de 10m² sans création de nouveau logement

4. Les zones économiques





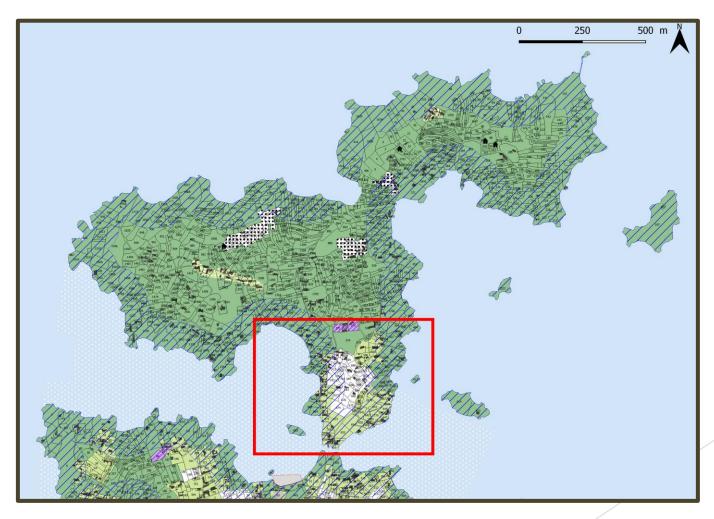
 Création de Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) pour les entreprises situées en dehors des zones urbanisées.

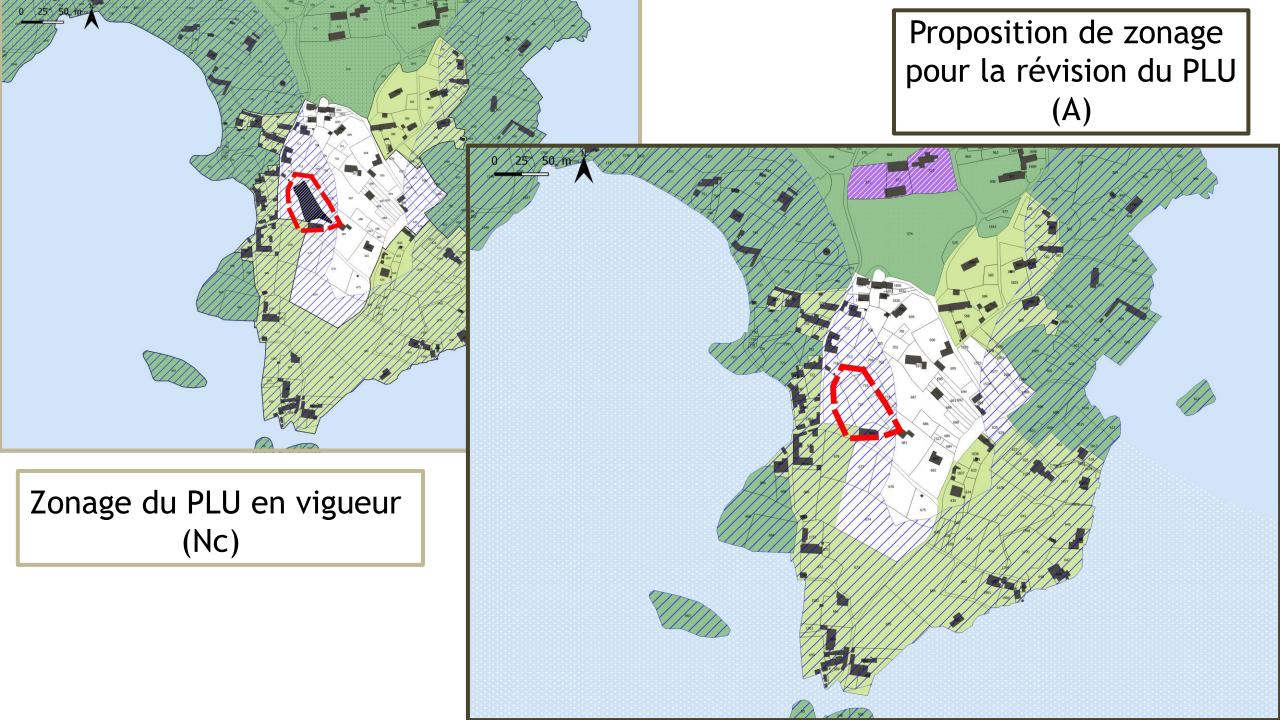
Deux ont été rajoutées:

- L'entreprise Daigre
- L'entreprise Rouvin

D'autres pourraient l'être prochainement

5. Le cimetière

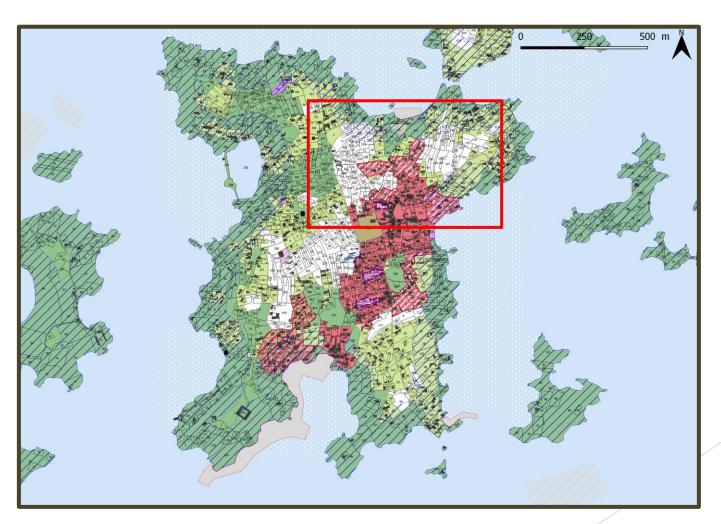


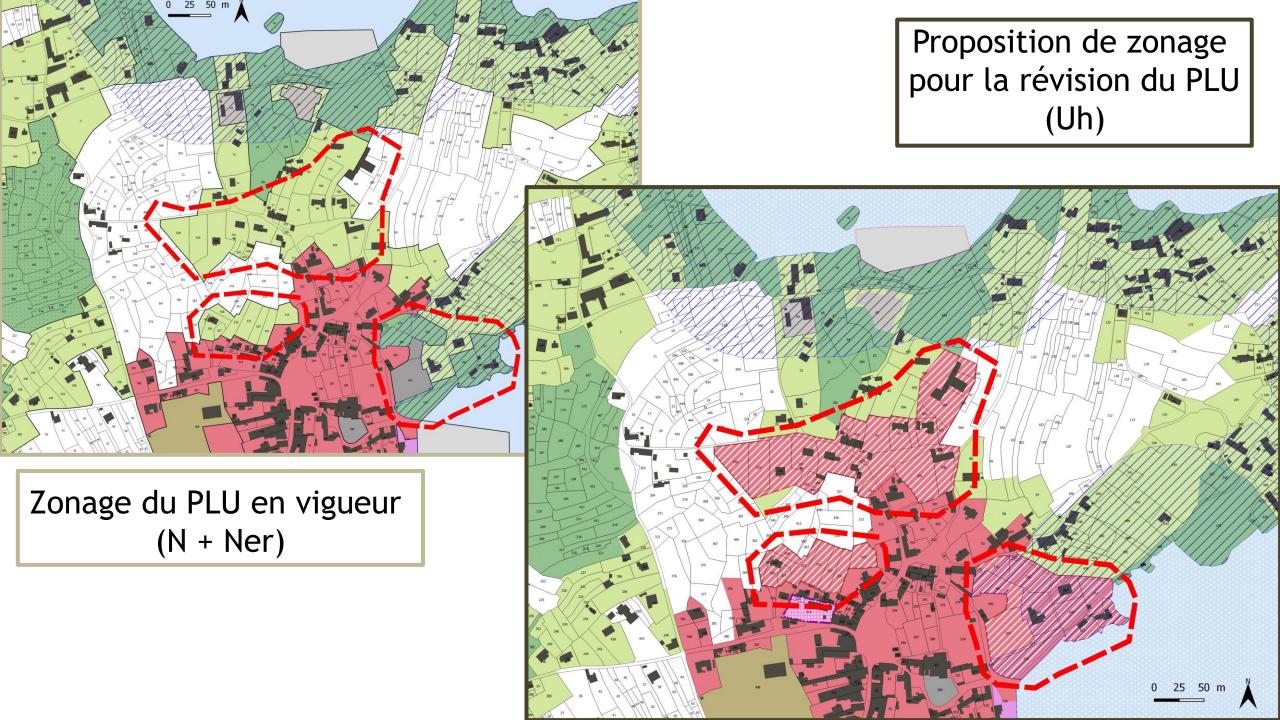


 Projet de cimetière qui n'a pas de nécessité

• Les deux cimetières actuels suffisent après la procédure de récupération des tombes abandonnées.

6. Extension du Nord de la zone urbanisée

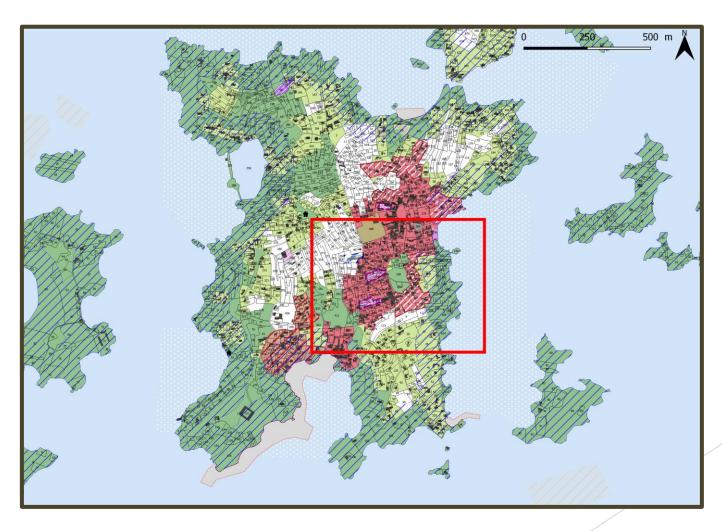


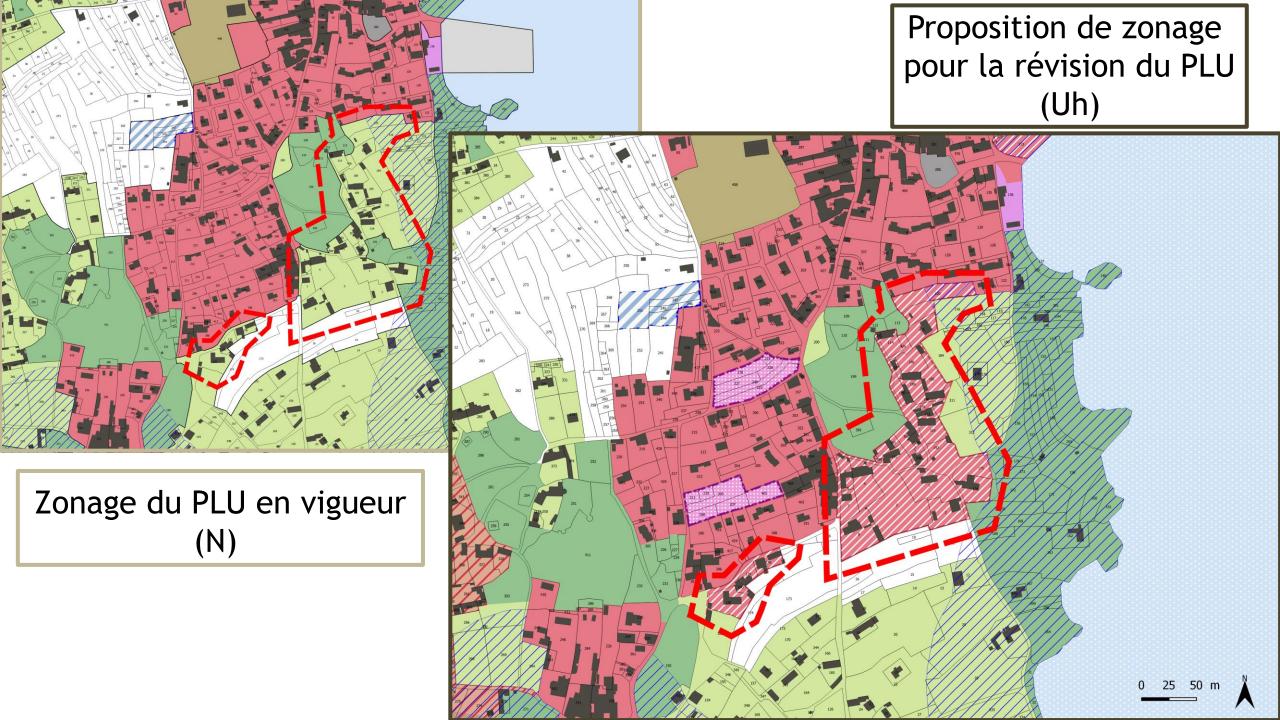


 Faire correspondre les zones urbanisées à la réalité du terrain donc à la densité des constructions.

 Cette extension permet d'intégrer l'entreprise Louail dans la zone urbanisée.

7. Extension du Sud de la zone urbanisée

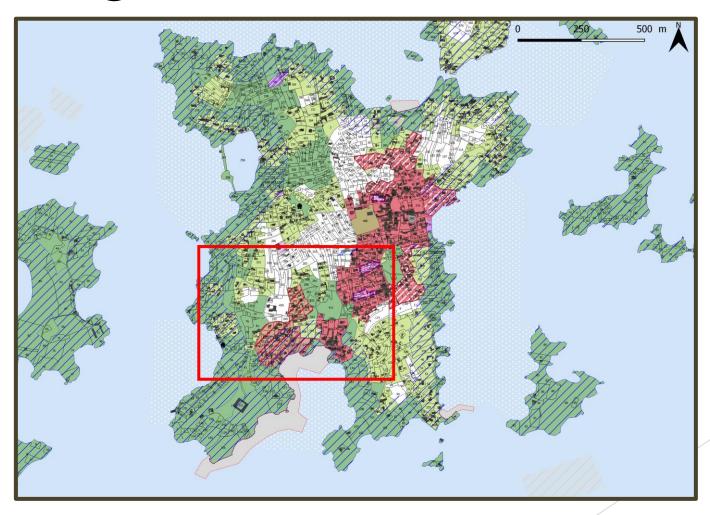


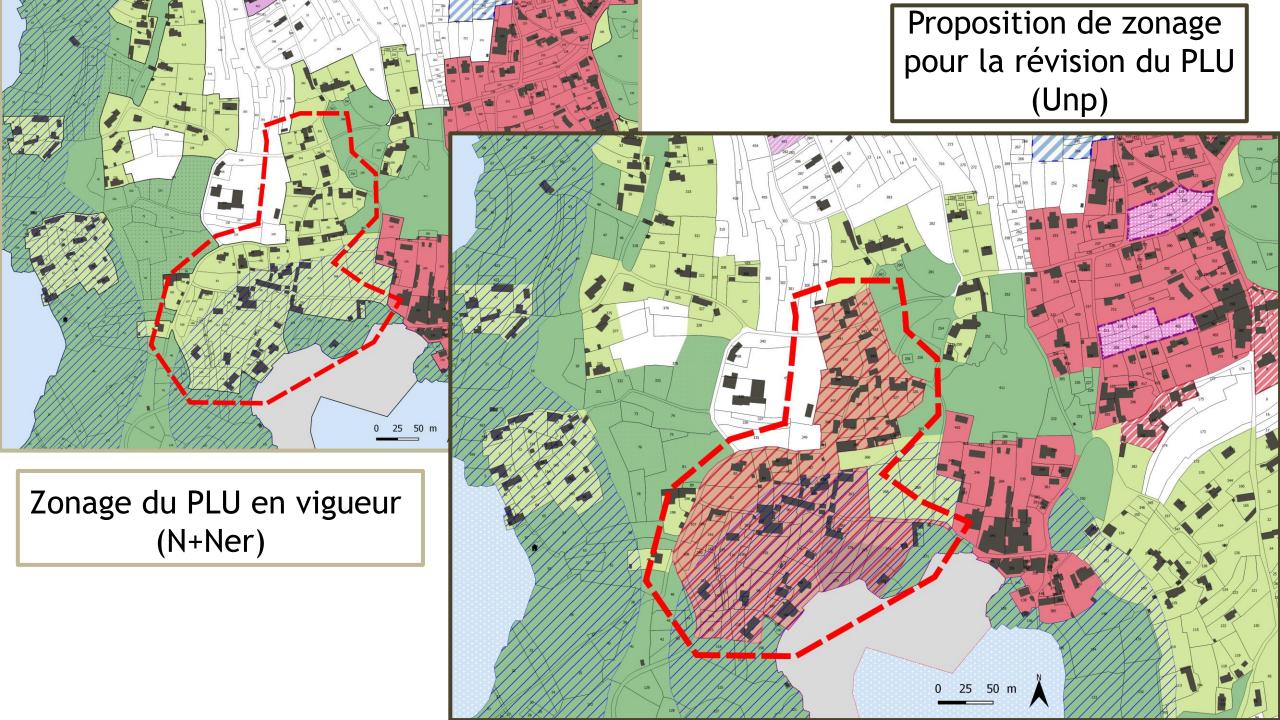


 Cette extension intègre des secteurs avec une densité importante de constructions.

 L'intégration dans une zone urbanisée n'entraine pas nécessairement la constructibilité des terrains.

8. Repérage d'une zone urbanisée

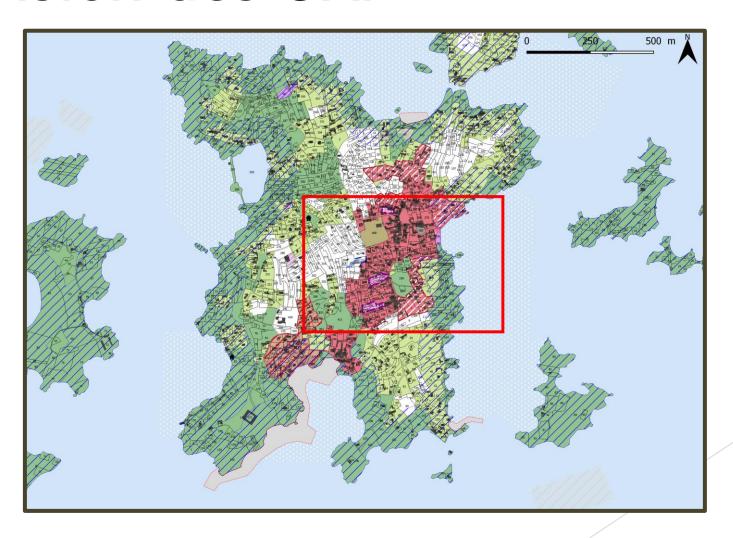


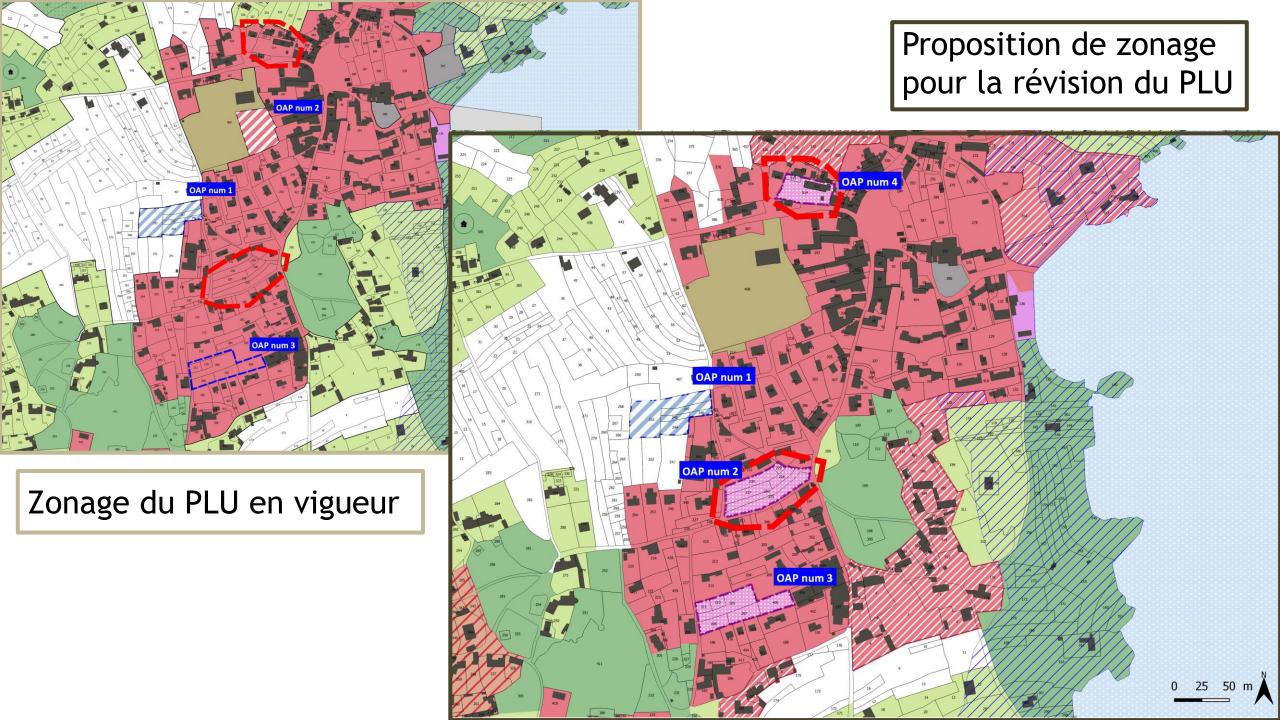


Zone intensément construite

 Des règles spécifiques seront prévues pour cette zone

9. Révision des OAP

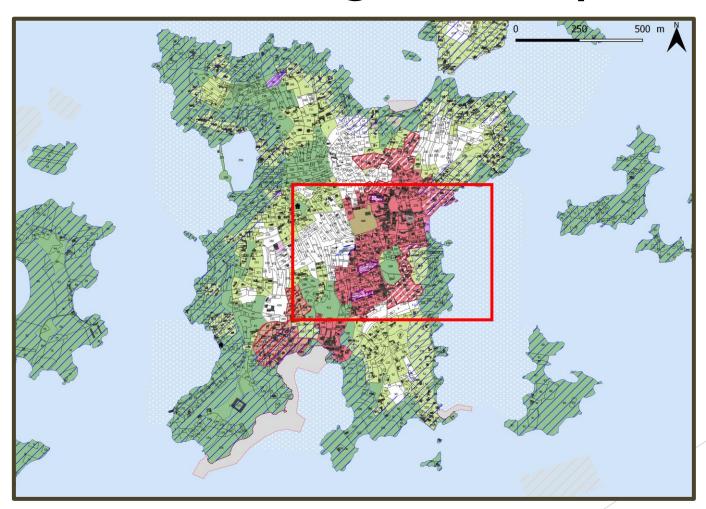


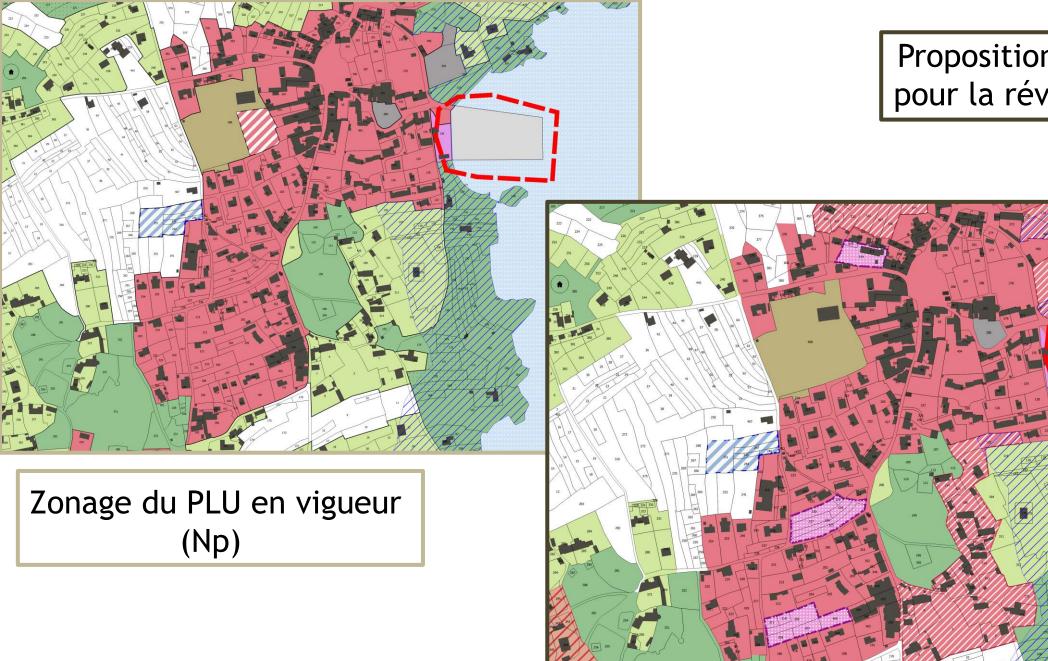


- Une nouvelle opération d'aménagement programmée (OAP): la n°4 transformation de l'ancien patronage en logement.
- L'OAP n°2 est transférée du terrain de foot au terrain en face de la mairie.

• Les OAP 2, 3 et 4 sont réservées à des opérations avec l'Office Foncier Solidaire (OFS)

10. Zone d'aménagement portuaire





Proposition de zonage pour la révision du PLU La zone d'aménagement portuaire de la grève de l'église est supprimée

 La zone portuaire de la Corderie est privilégiée

DISCUSSION AUTOUR DU PROJET DE REVISON DU PLU

Et vous, qu'en pensez-vous?